

## **Contribution d'assainissement de la Caisse de pensions – Risque mesuré ou prudence excessive ?**

Magali Voillat (Le Centre)

En 2013 (entrée en vigueur en 2014), le Parlement a introduit, dans la loi sur la Caisse de pensions de la RCJU (RSJU 173.51, art. 32), une cotisation d'assainissement de 1% pour aider à l'exécution du plan de financement, cotisation prise en charge par moitié par l'employeur et l'employé.

En 2018 (entrée en vigueur en 2019), cette cotisation a été doublée. Le rapport du Gouvernement au Parlement mentionnait alors ce qui suit : « *Eu égard à la baisse attendue des rendements espérés, le respect du chemin de croissance actualisé du taux de de couverture nécessite encore une augmentation de 1% de la cotisation [...]. Ces recettes supplémentaires doivent servir à faire progresser le taux de couverture global [...], de manière à viser le palier de 75% en 2030 exigé par le droit fédéral* ».

A fin 2024, la Caisse de pensions a bien progressé sur son chemin de croissance. En effet, le degré de couverture s'élevait à 77.9% (incluant la réserve de fluctuation de valeurs et indice de référence à la place du taux de couverture longterm considéré). Le palier de 75% à atteindre en 2030 est ainsi déjà dépassé et le palier de 80% en 2052 se rapproche. Les résultats à fin 2025 devraient confirmer cette progression. Cela est réjouissant et la preuve d'une gestion solide de notre Caisse de pensions.

La volatilité des marchés est un fait, avec des variations aussi inattendues que conséquentes. Cette volatilité impose une certaine prudence. Toutefois, entre risque mesuré et prudence excessive, la question d'une suppression, voire d'une réduction de la contribution d'assainissement mérite d'être évaluée.

Le contexte financier compliqué du Canton du Jura incite aussi vivement à reconsidérer la nécessité de cette contribution d'assainissement qui impose une charge annuelle estimée d'environ 3 millions à l'Etat en tant qu'employeur. Une suppression serait aussi bienvenue pour les employés qui participent dans des proportions identiques, tout comme pour les autres employeurs et employés affiliés.

**Nous chargeons le Gouvernement de requérir une réduction voire une suppression de la contribution d'assainissement auprès du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et de soumettre cas échéant une modification de loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51, art. 32) au Parlement.**

Magali Voillat (Le Centre)

### **Co-signataires**

- Anne Froidevaux (Le Centre)
  - Mathieu Cerf (Le Centre)
  - Gauthier Corbat (Le Centre)
  - Vincent Eschmann (Le Centre)
  - Olivier Goffinet (Le Centre)

- François Monin (Le Centre)
- Pascal Eschmann (Le Centre)
- Marc-André Frésard (Le Centre)
- Sandra Hauser (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Thierry Paratte (Le Centre)
- Eric Pineau (Le Centre)
- Clément Piquerez (Le Centre)
- Sylvain Quiquerez (Le Centre)
- Karine Génesta-Nagel (Le Centre)
- Guy Jubin (Le Centre)
- Souade Wehbé (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 20 mai 2026